

Quelles sont les conditions à remplir pour souscrire un contrat d'abonnement ?

Dernière mise à jour : 18-08-2006

1) Clients UP2,

Disposer d'un tableau de comptage type UP2 comportant un transformateur d'intensité compatible avec vos besoins, vérifié et certifié conforme par Senelec et un disjoncteur général de commande des installations. Le système de comptage comprend en outre, un compteur d'énergie fourni et posé par Senelec. Ce compteur est de type électronique programmé pour la mesure des énergies active et réactive consommées ainsi que de la puissance maximale appelée en kW.

2) Clients MT et HT

Disposer d'un poste de transformation équipé dont les plans et la réalisation, ont été approuvés par Senelec, Poser un tableau de comptage Moyenne Tension et les transformateurs de mesure. Le tableau de comptage est fourni par Senelec au frais du client. Il comporte :

- Le compteur d'énergie fourni et posé par Senelec. C'est un compteur de type électronique programmé pour la mesure de l'énergie active consommée aux heures de pointe (de 19 à 23 heures) et aux heures hors pointe (de 23 à 24 heures et de 0 à 19 heures), l'énergie réactive totale, la puissance maximale appelée en kW et les heures de fonctionnement du transformateur (H1),
- L'horloge qui enregistre les heures de fonctionnement des condensateurs s'il y a lieu.
- Ces appareils sont la propriété de Senelec.
- Les transformateurs de mesure fournis et posés au frais du client qui en est propriétaire

3) Renseignements et pièces à fournir :

- Copie du registre de commerce ou de l'autorisation légale d'exercer ;
- Adresse de présentation des factures ;
- Numéro de téléphone professionnel,
- Numéro boîte postale
- Activité,
- Numéro de police d'abonnement précédente, En cas d'exonérations fiscales, fournir les documents justificatifs du Ministère des finances.